

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des
annonces non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre du
Gérant.

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.



ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône . . .	12 fr.	22 fr.	44 fr.
Département limitrophes . .	12 fr.	23 fr.	46 fr.
Autres départements. . . .	13 fr.	25 fr.	48 fr.

Pour l'Étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 15
de chaque mois.

Gérant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payé
d'avance; on ne servira pas les
demandes non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre du
Gérant.

Lyon, le 19 Juin.

au moment où nous écrivons. Toute polémique ultérieure devient inutile. Nous nous bornons à nous associer aux sages réflexions, par lesquelles le *Temps* termine aujourd'hui l'article qu'il consacre à cette question :

« La personne de M. Ranc, dit-il, n'a rien à voir d'ailleurs en cette affaire ; on peut penser tout ce qu'on voudra de l'ancien membre de la Commune, le juger digne en un mot d'être poursuivi et condamné ; on n'en est pas moins tenu de justifier l'autorisation de poursuites par la recherche sincère et l'exposé complet de tous les faits qui peuvent la motiver ou l'interdire ; il y a là une question de justice et de sens commun qui engage l'autorité, la considération même de l'Assemblée. »

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Nous recevons d'un de nos amis de Versailles les intéressantes informations que voici sur la question des traités de commerce et des impôts :

Versailles, 19 juin.

M. Laurant a lu ce matin au comité supérieur son rapport concluant au rejet des traités nouveaux de commerce, au rapport de la loi du 26 juillet et à l'abolition de la surtaxe de navigation. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Ancel, dans la section de l'industrie.

Le ministre des finances ne s'est pas encore rendu à l'appel de la commission du budget. Il n'est nullement préparé, dit-il, et deux mois au moins lui sont nécessaires pour se faire une opinion sérieuse sur les réformes à apporter au budget.

Les nouveaux impôts dont il est question au ministère seraient, dit-on, les suivants :

Droits sur les transports à petite vitesse,	10 millions.
Droits sur les transports par canaux,	5 —
Exercice des steamers,	15 —
Droits de douane sur les objets non compris dans les tarifs conventionnels,	10 —
Dix centimes par kilogramme sur les soutes,	11 —
Droits nouveaux ou application plus stricte des droits sur l'enregistrement,	20 —
Total,	71 millions.

Il y a quelques autres projets que j'oublie et qui porteraient les recettes nouvelles à 105 millions. Pour le reste du déficit on espérait des augmentations de rendement des impôts établis.

INFORMATIONS POLITIQUES

Il est toujours question de l'affaire Ranc ; cependant il y a détermination de la commission prise par les membres de la commission d'écarter du débat toute digression politique afin de le tenir exclusivement sur le terrain juridique. D'aucuns veulent voir dans cette décision l'intention de la droite d'éviter de donner lieu à M. Thiers d'intervenir dans le débat, et d'assurer ainsi la majorité à la commission.

Dans une réunion du centre gauche qui a eu lieu hier, on a été généralement d'avis que si la question restait sur le terrain purement judiciaire, il y avait probablement lieu d'autoriser les poursuites, mais que dans le cas contraire on se déciderait suivant les péripéties du débat.

La gauche républicaine s'est aussi occupée

de l'affaire de M. Ranc. Ce groupe a désigné M. Jozon pour prendre la parole en son nom, si les circonstances rendaient une intervention nécessaire.

C'est M. Cazot, un jurisconsulte distingué, qui doit prendre la parole au nom de l'extrême gauche. Toutes ces résolutions sont d'ailleurs subordonnées aux circonstances du débat.

Le texte de la lettre de M. Ranc, tel qu'il est publié par le *Journal des Débats* et reproduit plus loin, ne semble pas avoir les caractères d'une entière authenticité. Plusieurs journaux donnent une version plus abrégée, qui se confond sensiblement avec celle du *Journal des Débats*.

Quant à la République française, qu'on pouvait croire tout à fait informée, elle dit simplement : « Diverses versions circulent au sujet de cette lettre. Nous attendons qu'elle ait été rendue publique pour l'examiner. »

M. Baragot, à qui plusieurs journaux avaient demandé communication de ce document, avait déclaré qu'il constituait la meilleure pièce de son rapport, et qu'en conséquence il se réservait de le reproduire au moment du débat public.

On disait mardi soir que la lettre n'était pas écrite de la main de M. Ranc, qu'elle portait seulement la signature du député du Rhône, ce qui semblerait indiquer qu'il avait donné mandat à un ami de répondre à sa place ; le *Temps* ajoute enfin que, d'après un bruit qui a couru, M. Ranc père, ayant été sollicité par un journaliste de donner une copie de la lettre de son fils, aurait déclaré que son fils n'avait pas écrit de lettre.

Le bruit a couru que M. Ranc avait quitté la France.

Cette nouvelle, dit l'*Opinion nationale*, n'a jamais eu le moindre fondement.

On écrit le 13 de Rome à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le passage de l'Italie de l'alliance ou plutôt de la domination française à l'entente cordiale avec l'Allemagne semble à peu près accompli ; mais il a fallu bien du temps et de la peine pour en arriver là. »

« Sans l'aide de nos bons amis des bords de la Seine, l'affaire ne se serait peut-être jamais faite d'une façon aussi complète. Ce n'est que depuis l'événement parlementaire du 24 mai, qui, semblable à une de ces révolutions de palais, communes en Orient, a fait passer, en une nuit et sans le moindre bruit, le pouvoir d'une main dans une autre, que le gouvernement italien semble avoir enfin trouvé le moyen de prendre une résolution définitive. »

Souhaitons que, malgré toutes les sources d'où elle arrive en même temps, cette nouvelle n'ait rien de fondé.

En tous cas, elle est bien vraisemblable, et, en considérant dans quelle situation équivoque nous a mis le cabinet du 24 mai, on ne peut s'empêcher de songer à ces mots pleins d'une amère ironie que publiait dernièrement nous ne savons plus quel journal :

« On reprochait à M. Thiers de n'avoir pas su créer d'alliances ; le gouvernement actuel est plus habile, il en a déjà créé une, l'alliance de l'Italie avec l'Allemagne. »

On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Nous sommes en mesure de démentir de la façon la plus formelle la nouvelle publiée par plusieurs journaux, et d'après laquelle le comte d'Armin, ambassadeur d'Allemagne près le gouvernement français, aurait, à l'occasion du changement de gouvernement, témoigné un certain zèle empressé à l'égard des membres du gouvernement nouveau.

M. de Gontaut-Biron a assisté au dîner qui a été donné hier au château de Babelsberg, près de Potsdam, à l'occasion de la présence de l'empereur dans cette résidence.

L'agence Havas reçoit de Rome, en date du 15 juin, les renseignements qui suivent :

Les réceptions d'usage au Vatican, à l'occasion de l'anniversaire de l'élection du pape (16 juin 1846) ont commencé. Le pontife se porte aussi bien que possible. Il ne se sert même plus de sa canne pour se promener.

Ce matin, à midi, M. de Corcelles, accompagné du personnel de l'ambassade et de sa maison, les secrétaires et lui en uniforme, les domestiques, y compris les fameux chasseurs au

plumet tricolore, tous en livrée et avec corde française, fâste que l'on n'étale plus que dans les occasions très solennelles, a présenté à Pie IX les lettres du maréchal de Mac-Mahon qui le confirment dans sa mission d'ambassadeur de France près le Saint-Siège.

Le pape a parlé de M. de Corcelles, de la France et du nouveau président de la République, dans les termes les plus courtois.

M. Fournier a accompagné jusqu'à Florence sa famille, qui se rend en villégiature, et il est revenu à Rome hier soir. Mais il a un congé, et l'on croit toujours qu'il partira incessamment. On croit, de plus, que ce congé sera long.

Il se confirme que M. Fournier a signalé à son gouvernement les menées de M. de Kerdell pour décider Victor-Emmanuel à aller à Vienne et à pousser son excursion jusqu'à Berlin, et l'opinion générale est que M. de Broglie l'attend pour conférer avec lui à ce sujet.

L'*Industriel alsacien* nous apprend que le mouvement d'évacuation du matériel de Belfort a commencé lundi soir. Ainsi qu'on l'avait annoncé, le premier train a quitté Belfort à 7 h. 05 du soir et est entré en gare de Mulhouse à 9 h. 30.

Le gouvernement de M. Thiers a, pendant plusieurs mois, permis qu'un capitaine d'état-major, M. de Mun, fit impunément de la propagande légitimiste ; on avait le droit de s'attendre à autant de libéralisme de la part du gouvernement actuel.

Il n'en est pas ainsi. Deux colonels en garnison à Bordeaux, viennent, de par la volonté du général d'Aurelle de Paladines, de subir les conséquences de simples relations républicaines.

L'*Indépendance belge* nous donne quelques renseignements à ce sujet :

« L'un d'eux, le colonel Collin, appartient au 123^e d'infanterie ; c'est celui que le général d'Aurelle de Paladines a mis à la retraite. Il est Alsacien, il a opté pour la France, il a perdu toute sa fortune, et il a quatre enfants. Il a demandé au général qu'on ne le mit pas à la retraite ; mais qu'on l'envoyât en Afrique, et il a prié de lui donner l'autorisation de se rendre auprès du ministre de la guerre pour lui expliquer sa situation. Cette permission lui a été refusée. Le colonel a été alors écrit au ministre pour obtenir de lui l'autorisation de se rendre à Versailles ; M. de Baulieu lui a répondu que c'était au général d'Aurelle à lui accorder : de sorte que le colonel ne peut s'exprimer. »

Quant à l'autre colonel, il va être envoyé en Afrique, s'il n'est même déjà parti. Comme je vous l'ai dit, ces deux officiers venaient des républicains, faisant partie d'un cercle de Bordeaux où se trouvaient des républicains, et enfin il paraît qu'ils auraient vu M. Gambetta à Bordeaux. Les députés de la gauche attendent sans doute pour agir que le colonel Collin soit définitivement fixé sur sa situation.

Le vice-amiral Guéydon est parti, le 17, d'Alger pour Marseille, à bord du *Kléber*.

En attendant l'arrivée du général Chanzy, M. Tassin est chargé de l'expédition des affaires civiles et financières, et le général Wolff, de l'expédition des affaires militaires et indigènes.

L'*Industriel alsacien* publie la proclamation adressée par M. le baron von der Heydt, préfet de Colmar, aux électeurs de la Haute-Alsace.

En voici quelques extraits :
« Alsaciens !
« ... Ce n'est point un acte politique que vous êtes appelés à remplir. Ce dont il s'agit ici, c'est de la répartition de vos impôts, c'est de vos chemins, de vos écoles, de l'assistance de vos pauvres, des besoins enfin de votre agriculture. »

« ... Votre vote sera complètement libre — libre pour la première fois depuis que le suffrage universel est devenu l'expression de votre volonté. Le gouvernement répudie le système de la candidature officielle et n'exercera de pression ni ouvertement ni en secret. »

Le préfet conclut en engageant les électeurs à se méfier des meneurs qui prêchent l'abstention.

On télégraphie de Berlin, 17 juin :
Aujourd'hui, le Reichstag a adopté en seconde lecture le projet de loi concernant l'introduction de la Constitution de l'empire dans l'Alsace-Lorraine. Un amendement portant suppression de la disposition en vertu de laquelle ceux qui ont opté pour la France, mais qui n'ont pas émigré, doivent demeurer exclus de l'élection, a été adopté. Un amendement présenté par M. Reichensperger et portant que la loi concernant la Constitution du pays pour l'Alsace-Lorraine sera présentée au cours de la prochaine session du Reichstag a été repoussé.

Les nouvelles d'Espagne se suivent et se ressemblent : inquiétude dans le pays, désorganisation dans l'armée, peu d'organisation dans le gouvernement, et en outre des carlistes qui ne reculent devant rien.

Santa-Cruz a incendié hier la station de Beasain, 103 wagons chargés de marchandises et 27 wagons servant au transport des voyageurs.

Une dépêche de ce matin annonce, d'après deux journaux de Paris, que M. le préfet du Rhône aurait fait approuver par M. le ministre de l'intérieur un arrêté portant suspension du *Petit Lyonnais* pendant deux mois.

Nous n'avons jamais été les amis du *Petit Lyonnais* ; la littérature et la politique qu'il sert à ses lecteurs ne sont pas plus de notre goût que ne le sont celles de la *Démocratisation*. Mais, pas plus que nous n'oussions approuver une mesure de violence contre celle-ci, pas plus nous ne saurions approuver aujourd'hui une mesure semblable contre celle-là.

De pareilles mesures, d'ailleurs, ne sont pas seulement attentatoires à la liberté des opinions et à la liberté de la presse ; elles sont parfaitement illusoires, et, loin d'apaiser les passions, ne font que les exciter davantage.

S'imaginer-t-on que les lecteurs du *Petit Lyonnais* cesseront d'être radicaux parce que le *Petit Lyonnais* aura été suspendu pendant deux mois ? Ce serait pure folie de le croire ; ces lecteurs deviendront au contraire plus radicaux encore, s'il est possible, et on le verra aux prochaines élections.

Mais nous voulons espérer encore que cette nouvelle du *Soir* et de *Paris-Journal* ne se confirmera pas et que ces journaux auront été mal informés.

Un journal de notre ville nous fait observer que M. le préfet du Rhône n'a « pas pris un arrêté » concernant les enrôlements civils. En effet, ce n'est pas, comme on le disait d'abord, sous forme d'arrêté que cette mesure a été prise ; elle l'a été sous forme d'instructions données aux officiers de l'état civil.

Le caractère de la mesure se trouve-t-il modifié par là ? En vérité, personne ne voudra le soutenir.

La seule différence qu'il y ait, c'est qu'un arrêté est nécessaire des *considérants*, tandis qu'une instruction de police permet à M. le préfet de s'en passer.

Nous eussions préféré l'arrêté, pour connaître les *considérants* de M. le préfet du Rhône.

LES CHEMINS DE FER DE L'EST

Une discussion importante et que la gravité des événements politiques a fait passer presque inaperçue est celle qui a commencé au lendemain du renversement du gouvernement de M. Thiers pour finir mardi seulement.

Il s'agit des chemins de fer de l'Est. Le ministre des travaux publics demandait à l'Assemblée :

1^o De régler l'indemnité à allouer à la compagnie de l'Est en dédommagement de l'abandon qu'elle a fait des lignes ou sections de lignes comprises sur le territoire cédé à l'Allemagne, du morcellement de son réseau et des dégâts qu'elle a eu à subir pendant la guerre ;
2^o De déclarer d'utilité publique et d'accorder à la même compagnie les concessions nécessaires pour reconstituer notre réseau de l'Est complètement mutilé par suite de l'annexion.

Il est inutile de revenir sur tous les systèmes de paiement proposés à l'Assemblée, sur toutes les discussions économiques qui ont occupé de grandes séances ; on sait déjà que, pour régler le premier point, le gouvernement français doit, d'après la loi votée avant-hier, remettre à la compagnie de l'Est un titre inaliénable de rente de 20,500,000 fr. représentant, au tant de l'emprunt du 2 juillet 1871, la somme de trois cent vingt-cinq millions, laquelle, en vertu du traité de Francfort, a été déduite de l'indemnité de guerre pour la cession des droits de la compagnie de l'Est sur les lignes situées dans les territoires cédés.

La compagnie jouira de cette rente pendant la durée de la concession, et en restituera le titre à la fin de cette concession.

Le second point est de beaucoup plus important au point de vue commercial ; il s'agit de onze concessions nouvelles, savoir :

D'Épinal à Neufchâteau, par Dompaire et Mircecourt.

De Sedan à la frontière belge, vers Bouillon.

D'un point de la frontière belge, à déterminer par le gouvernement, à un point de la vallée de la Moselle, également à déterminer par le gouvernement, la compagnie de l'Est entendait, ledit chemin desservant soit directement, soit par embranchements, les terrains miniers d'Husigny, de Villepuy, et de la vallée de l'Orne, ainsi que les villes de Briey et de Thiaucourt.

D'Aillyvillers à Lure, avec embranchements sur le Val d'Ajol et sur Plombières.

De Belfort à la frontière suisse vers Porrentruy par Morvillard et Delle.

De Colmar à la Ferté-Gaucher.

De Remiremont au Thillot et à Saint-Maurice.

De Bourbonne-les-Bains à la ligne de Mulhouse par Volsey.

De la gare de Langres à la ville de Langres.

De Champigneulle à Jarville ou contournant à l'est la ville de Nancy.

D'un point situé entre Montmédy et Vélouze à la frontière belge vers Virton.

L'article 3 de la loi porte que les lignes concédées seront exécutées dans les délais suivants qui courront à partir du 1^{er} janvier 1873.

Dans le délai de cinq ans :

Les lignes de la frontière belge à la vallée de la Moselle, avec les embranchements de Briey et de Thiaucourt.

D'Aillyvillers à Lure, avec l'embranchement de Plombières et sans l'embranchement du Val d'Ajol.

De Belfort à la frontière suisse, vers Porrentruy.

Dans le délai de sept ans :

D'Épinal à Neufchâteau.

De Remiremont au Thillot et à Saint-Maurice.

Dans le délai de huit ans :

Les autres lignes concédées.

Il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance de ces nouvelles concessions. Excepté la ligne d'Épinal à Neufchâteau, déclarée d'utilité publique par un décret du 19 juin 1868, toutes ont pour objet de reconstituer notre réseau des chemins de fer de l'Est, complètement mutilé par suite de l'annexion à l'Allemagne des territoires de l'Alsace-Lorraine.

L'ancienne ligne de Paris à Strasbourg s'arrête maintenant à Avricourt, c'est-à-dire à vingt lieues de la frontière d'autrefois ; la ligne de Paris à Mulhouse et à la frontière suisse ne dépasse plus l'arrondissement de Belfort et enfin tous les chemins qui allaient de ce point jusqu'à Luxembourg, parallèlement au cours du Rhin, ont cessé d'appartenir à la France. Il nous faut rétablir une ligne de transit de la Belgique à la Lorraine et à la Suisse, et donner des débouchés.

Je ne m'oppose pas à ce que vous risquiez votre vie dans cette périlleuse entreprise ; j'ignore si elle pourra tourner à votre profit ou à votre confusion ; mais, fussiez-vous y périr, ce sera une mort glorieuse et digne de vous !

Venez donc, mes chers seigneurs, et hâtons-nous, car le temps presse.

On entra dans la grange ; Gauthier, en retrouvant Marguerite qu'il lui fallait laisser seule et sans protection dans cette mesure, parut éprouver quelque hésitation. La jeune femme, succombant à la fièvre et à la fatigue, s'était rendormie sur la paille qui lui servait de couche.

— Le ciel favorisera notre dessein, dit Geoffroi à voix basse ; — les terreurs et les plaintes de cette dame eussent affaibli votre résolution, amoitié votre courage... Ne troublons pas son repos et partons... Peut-être serons-nous de retour avant son réveil.

— Mais, messire, — balbutia Gauthier avec une émotion à peine contenue, — si nous ne revenons plus ?

— Je reviendrai, moi, et je vous promets de veiller sur elle.

Cette promesse était faite d'un ton d'assurance passablement extraordinaire ; cependant Geoffroi balança encore quand son père et Gauthier l'entraînèrent, sans même lui permettre de déposer un baiser sur le front de Marguerite. Ils sortirent par une porte qui donnait sur la rue principale du bourg. Cette rue était déserte ; les constructions abandonnées qui la bordaient projetaient une ombre épaisse sur la voie publique. Les trois hommes se glissèrent avec des précautions infinies le long des maisons. Arrivés devant une habitation plus apparente que les autres, où des lumières brillaient aux fenêtres, le fanonnier murmura bien bas : — Il n'est pas trop tard... le roi n'est pas encore sorti.

A quelques pas d'eux, sous un arbre dont le feuillage surplombait la route, se tenait un homme immobile que leur présence paraissait inquiéter ; ils passèrent sans paraître l'avoir aperçu.

— C'est sans doute une sentinelle ? — demanda le baron quand ils furent à quelque distance.

— Oui, une sentinelle des assassins... Il s'agit maintenant de nous poster de manière à pouvoir secourir le roi au premier appel ; venez. — Ils gagnèrent, à travers des enclos et des terrains vagues, le chemin latéral qui conduisait au prieuré ; ce chemin, creux et bordé de talus élevés que surmontaient des buissons, paraissait disposé tout exprès pour un guet-apens.

Il y régnait une obscurité profonde ; le crime semblait devoir s'accomplir aisément, avec toutes les chances possibles d'impunité. Le fanonnier, du haut d'un tertre, examina soigneusement les localités environnantes. — Ils sont là, dit-il enfin, en désignant du doigt la partie la plus délicate du chemin. Il se glisse presque en rampant, parmi les broussailles et ses compagnons l'imitent.

A la sortie du village se trouvait une chaumière en ruine. Elle eût été bien placée pour une ambuscade, car elle dominait la route ; mais sans doute les assassins avaient trouvé qu'elle était trop voisine des habitations, où logeaient encore plusieurs compagnies de l'armée française, et ils avaient préféré se poster plus loin. Les deux chevaliers et leur guide atteignirent heureusement ces ruines sans éveiller l'attention. Ils attendaient depuis quelques minutes, quand un léger coup de sifflet s'éleva du côté du village ; presque aussitôt ils entendirent un pas rapide. On passa comme une ombre devant la chaumière et on s'avance vers le chemin creux.

(A suivre.)

REUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 20 Juin 1873.

LE SPECTRE DE CHATILLON

PAR
Elie BERTHET

PREMIERE PARTIE

La Félonie.

— Ah ça ! compagnons, il faut avoir l'œil sûr, mais ferme. N'allez pas vous laisser emporter par ce qu'il s'agit d'un personnage de cette volée ; traitez-le comme s'il n'avait dans sa valise que le boubouin rouge d'un manant d'un chétif vassal... Et puis n'oubliez pas qu'il peut être cuirassé sous ses habits, et prenez garde de briser vos dagues contre sa cuirasse ; frappez au col et au visage, on voit mieux ce qu'on fait... Maintenant partons, et déserrez les dents jusqu'à ce que tout soit venu à bien, je promets de lui arracher la langue pour en régler les chiens du village.

Aussitôt la torche s'éteignit et les brigands quittèrent la maison en silence.

Les deux Chatillon demeuraient stupéfaits, sans oser bouger. Après une pause pour laisser aux scélérats le temps de s'éloigner, Geoffroi se rapprocha du père et du fils :

— Messieurs, — demanda-t-il à voix basse, — avez-vous compris de quoi il s'agit ?

— D'une méchante action sûrement, — répliqua le baron ; — d'un guet-apens, d'un assassinat peut-être.

— Vous avez deviné. Mais savez-vous quelle est la personne qu'on veut assassiner ?

— Ce doit être un puissant personnage.

— C'est Charles septième, roi de France.

Les deux chevaliers tressaillèrent.

— Le roi ! — reprit le baron, — vous voulez vous gausser de nous sans doute, bon fanonnier ? Comment le roi courrait-il les champs, seul et à pied, à pareille heure de nuit ?

— Rien n'est plus vrai pourtant ; le roi est en ce moment dans une maison du bourg de Chatillon, non loin d'ici. Songez à ses goûts de galanterie si funestes à sa gloire, et vous vous expliquerez comment il peut se trouver en pareil lieu. Tout à l'heure il va retourner au prieuré, et il prendra la route où ces gens doivent l'attendre. Ils sont déterminés, ils ont le vent de passe de l'armée, ce qui leur permet d'aller et de venir sans être inquiétés ; selon toute apparence leur entreprise réussira. Ainsi Dieu veut peut-être, monseigneur, punir le roi de son inexorable sévérité envers vous et votre race.

Le visage du fanonnier était dans l'ombre, et on ne pouvait voir l'expression de ses traits pendant qu'il parlait ainsi.

— Eh ! qu'importe moi et ma race ! — dit le baron avec chaleur ; — que sommes-nous tous quand il s'agit d'une aussi grande existence ! Meurent moi et ma race plutôt qu'un pareil crime s'accomplisse !

Parlez-moi, Gauthier, mon fils, laisserons-nous le roi, notre seigneur légitime, que nous avons tant offensé, tomber sous les coups de ces coquins.

— Par la croix ! cher sire, — s'écria Gauthier avec non moins d'ardeur, — nous allons, si vous le voulez, charger cette ribaudeiller, avec l'aide de Notre-Dame, nous en viendrons bien à bout.

— Prenez garde, messeigneurs, reprit Geoffroi, — ces gens sont au moins une douzaine, agguerris, bien armés, et, malgré votre courage, vous pourriez ne pas vous trouver les plus forts. D'ailleurs, cette lutte fera du bruit ; les hommes du comte de Chabannes, qui battent l'estrade autour de nous, accourront ; vos intentions pourront être méconnues, même du roi... et ce beau mouvement aura peut-être pour résultat de précipiter la catastrophe que nous cherchons à éviter au prix de tant d'efforts.

— Soit donc, — dit le baron ; — car j'ai honte déjà de me cacher sous terre, dans les ténèbres, comme une bête de proie. Le remplitrai mon devoir envers mon souverain, et, si je puis à la peine, Dieu, qui sait tout, me récompensera dans l'autre vie.

— Bien dit, cher père, — ajouta Gauthier, — ainsi ferai-je comme vous.

Geoffroi se taisait ; cependant il reprit bientôt :

PARIS

19 juin.

M. Thiers s'est décidé hier soir à venir à la séance.

On dit que l'*Avenir national* a été saisi dans les kiosques.

La nomination de M. Lefebvre à Athènes est démentie.

M. de Gabriac remplacerait M. Ferry et M. Targett remplacerait M. de Gabriac.

L'arrêté Ducros sur les enterrements civils est impatiemment attendu.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

(Correspondance particulière et par voie de réimpression.)

VERSAILLES

19 juin.

2 heures 1/2. — J'arrive. Je viens de vous envoyer une dépêche. La salle est déjà comble, et l'on se bat avec les huissiers. Le tirage au sort des bureaux me donne pourtant un moment de répit.

Je dois vous dire que j'ai acheté l'*Avenir national* à la gare Saint-Lazare. Les avis sont très-partagés dans le train sur le sort qui attend ce journal. Quelques-uns disent qu'il est en fautive seulement pour n'avoir pas versé le cautionnement exigé, à ce qu'il paraît, par le changement d'imprimeur. Dans ce cas, la mesure serait simplement comminatoire et n'aurait pas de caractère définitif.

Plus on approche du débat qui va s'ouvrir, plus on sent que la gauche va se trouver divisée d'attitude, et, en partant de cette hypothèse, il est évident que la majorité a été habile en jetant parmi nous cette pomme de discorde.

Le père de M. Ranc, que, dans ma dépêche de la veille, vous avez pris pour M. Lepère, député de l'Yonne, le père de M. Ranc a appartenu jadis, médit-on, à l'opinion orléaniste. C'était ce qu'on appelle un homme de 1830. De la son nom d'Odilon, qui a paru étonner dans le rapport, mais qui, après tout, n'est pas plus surprenant que celui d'Arthur par son fils.

Les amis de ce dernier témoignent assez bruyamment leur indignation du silence gardé en cette circonstance par M. Weiss, du *Paris-Journal*. Il paraît que M. Weiss est particulièrement lié avec Ranc et ne partage pas sur lui les préjugés publics. Or, comme il ne se gêne pas pour déplaire quelquefois à la droite, comme il a fait un jour un article en faveur de Blanqui, on trouve que c'est maintenant le cas d'en faire un autre du même genre. M. Weiss est très-absorbé par la perspective du conseil d'Etat où il espère arriver à la fin, ce qui n'est cependant rien moins que sûr.

Lyon continue à faire parler de lui dans les couloirs.

C'est d'abord la suspension de la *France républicaine*, confondue d'abord avec le *Petit Lyonnais*; puis le décret relatif aux enterrements; on se demande comment le texte de ce décret n'a encore paru dans aucune des feuilles locales, et l'on en assure que la démarche préfectorale a peut-être été un enterrement spécial que l'on craignait de voir devenir une occasion de tumulte. Est-ce vrai?

Trois heures. — C'est quelque chose de bien amusant que le tirage au sort des bureaux. Le président tire les noms d'un carton les uns après les autres, les passe à un huissier qui les appelle à haute voix, tandis que les secrétaires les inscrivent. Pendant ce temps la salle se regarde, que de toilettes, que d'éventails, et que de jolies mains qui les agissent! Ces dames en ont besoin, entassées comme elle le sont. Seule, la tribune Mac-Mahon est vide.

Enfin le tirage est fini. M. Jozon monte à la tribune et attend un peu de silence. On n'aperçoit pas M. Thiers.

3 h. 1/2. — M. Jozon est pavé de bonnes intentions, mais il ne paraît pas très-adopte. Il dit qu'il ne faut pas examiner si M. Ranc est comble, mais si le mobile qui le fait poursuivre est politique. Cette thèse pourrait se soutenir, mais il faudrait en avoir parole. La droite rit, murmure, lève les mains au ciel.

La gauche semble assez embarrassée. Toutefois M. Jozon a commencé par se séparer, lui et ses amis, de toute accontance avec l'insurrection de mars 1871.

Quand il descend de la tribune, la droite crie: Aux voix. C'est son habitude. Elle affirme sa force en se montrant prête à voter sans phrases. Cependant M. Laboulaye monte à la tribune.

Il vient déclarer, en son nom et au nom de plusieurs de ses amis du centre gauche, que, ne voyant que la justice, il accordera les poursuites, sans préjuger d'ailleurs aucunement la culpabilité ou la non culpabilité de M. Ranc. (Murmures à l'extrême gauche.)

— Vifs applaudissements à droite.

A M. Laboulaye succède M. Cazot (extrême gauche), après, toutefois, un incident dont l'impartialité de M. Buffet ne se dégage peut-être pas d'une façon suffisante.

M. Cazot a un parler lent, un peu solennel, même lourd, mais qui ne manque pas d'autorité. Il prend les choses, d'ailleurs, d'un point de vue nouveau, et réitère la question déjà faite: «Pourquoi poursuit-on aujourd'hui, après deux ans de silence, après même avoir déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre?»

Il est écouté. Le télégraphe vous apprendra le résultat.

PARIS

19 juin.

Le temps commence à se remettre. Je suis allé hier soir aux Champs-Élysées, où j'ai rencontré le général de Palikao plus droit et plus solide que jamais. J'ai rencontré aussi un drotier féroce qui m'a montré l'*Union* du soir, où se trouve reproduite la lettre de M. de Chaudordy au *Constitutionnel*. M. de Chaudordy, ancien député aux affaires étrangères sous le gouvernement de la défense, écrit ce journal pour lui dire que le gouvernement doit s'occuper à faire modifier le personnel diplomatique; — donc, ajoute l'*Union*, les modifications sont du fort de M. Thiers.

Mon Dieu, oui, et elles ne sont pas plus mauvaises que d'autres.

Il n'a pas en la main très-heureuse peut-être quand il a envoyé à Bruxelles M. Picard; mais MM. Ferry et Lanfrey sont des travailleurs qui ont aussi bien appris et géré les affaires de la France à Athènes et à Berne, que n'importe quel membre des «anciennes couches sociales». Mais ces anciennes couches constituent un mandarinat qui n'entend pas être dépossédé. Les places à l'intérieur comme à l'extérieur lui appartiennent par droit de naissance, ou de platitude, quand la naissance fait défaut. Ces gens-là ne travaillent pas, passent leur temps à de vaines intrigues, écrivent au gouvernement qu'il n'a qu'à appuyer sur l'ultramontanisme pour relever la France, et produisent des diplomates ridicules comme le duc de Gramont.

La querelle se corse entre orléanistes et bonapartistes. Ceux-ci deviennent plus arrogants que jamais, et s'ils avaient sous la main autre chose que le jeune repaire espagnol qui réside en ce moment, dit-on, à Arnhemberg, on ne sait vraiment qu'ils osent. Cette situation ne peut durer, et donne crédit au bruit qui court d'une tentative des orléanistes pour se débarrasser de ces compromettants alliés.

Le travail du ministère sur certains membres du centre gauche est certain. Seulement on se demande quelles seraient les conditions de ce rapprochement. L'entente dire que le centre droit, en désespoir de cause, se résignerait à proclamer la République.

En tout cas, la gauche va se diviser aujourd'hui sur l'affaire Ranc, un grand nombre de ses membres savent que l'opinion conservatrice de la plupart des départements s'effrayerait soit d'une abstention soit d'un vote favorable. Quoi qu'il en soit, le départ de votre élu est aujourd'hui certain. Mais on ne compte pas encore le pays où il s'est retiré, ou plutôt où les hommes l'ont.

Votre ville fait beaucoup parler d'elle depuis quelque temps. On y annonce des mesures contre la presse. Il est évident que les hommes du gouvernement de combat vous regardent comme une sorte de Tour-Malakoff de la République. Espérons cependant que la Tour-de-Malakoff, Sébastopol tiendra sa place; ou plutôt il ne suffira pas de prendre Malakoff, il faut s'établir, et je doute que les romains de la coalition y parviennent.

Le *Journal officiel* enregistre ce matin de nouvelles nominations dans les préfectures; il enregistrera probablement demain une nouvelle suppression de journal. L'*Avenir national* a été appelé chez le juge d'instruction où il lui a dit, comme il continue le *Corsaire*, qu'il attendait à subir le même sort.

La-dessus son imprimeur, ayant eu vent de la chose, a refusé de l'imprimer. Il a alors couru à l'imprimerie coopérative qui a composé le numéro, et c'est alors qu'on vient de le saisir dans les kiosques.

N.

NOUVELLES POLITIQUES

M. Landry, notre ministre en Suisse, qui a consenti à retirer sa démission sur les instances du gouvernement suisse et de M. de Broglie, retourne demain à son poste.

M. Brousses, député de l'Aude, est mort hier matin à Versailles par suite d'une affection de cerveau. Il faisait partie de l'Union républicaine.

L'*Avenir national* a été saisi hier matin entre les mains des porteurs et dans les kiosques; dans le numéro qui nous est parvenu, il est.

Le propriétaire-gérant de l'*Avenir national* a été mandé hier dans la matinée par M. le juge d'instruction Mathieu Devienne, qui lui a déclaré que le parquet avait à relever contre lui, comme contravenant à la loi de 1850, le fait d'avoir publié, sous le titre l'*Avenir national*, le journal le *Corsaire* interdit par l'autorité militaire.

Le parquet a visé spécialement les numéros de l'*Avenir* des 13, 14, 15 et 18 juin, où figurent, au bas de certains articles, les signatures G.-C. et ALGERIE, sans qu'il paraisse, du reste, que ces articles ou d'autres encore soient autrement incriminés.

Plus loin, l'*Avenir national* ajoute: «A la suite de certaines difficultés se rattachant à l'entrevue du gérant de l'*Avenir national* avec le juge d'instruction, nous avons été obligés hier soir de changer subitement d'imprimeur.»

Il se confirme que le *Petit Lyonnais* serait suspendu pour deux mois par autorisation du ministre de l'intérieur accordée à M. Ducros, préfet du Rhône, sur sa demande.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du jeudi 19 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. le président annonce que, à propos de quelques mots de M. Lepère, disant qu'un petit nombre de membres dans l'Assemblée voudrait soulever la discussion sur l'affaire de M. Ranc, M. Ordinaire se soit écrié: «A maquis des Corcos.» C'est une injure contre tout un département.

M. le président. — Je n'ai pas entendu l'expression. Si je l'avais entendue, j'aurais rappelé M. Ordinaire à l'ordre.

M. Ordinaire. — Quand cette interruption m'est échappée, je ne me suis pas adressé à M. Limperani dont je connais les opinions, ni même à M. Limperani avec lequel j'ai une dette de reconnaissance. (Mouvement.) Il m'a dit un jour que si les bonapartistes me menaçaient il m'offrirait l'hospitalité en Corse. (Rires bruyants.) Je n'ai nullement voulu insulter le département de la Corse. Tout le monde sait que les marquis en sont un des plus beaux ornements. (Nouveaux rires à gauche.)

M. le président. — J'ai déjà dit à M. Ordinaire que si j'avais entendu son expression hier, je l'aurais rappelé à l'ordre; s'il la maintient, je le rappellerai à l'ordre.

L'incident est terminé.

L'Assemblée procède au tirage mensuel au sort des bureaux. Cette opération dure 3/4 d'heure. Plusieurs demandes de congé sont formulées et accordées.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande d'autorisation de poursuites formée contre M. Ranc, membre de l'Assemblée nationale. (Il est trois heures.)

Ces conclusions tendent à accorder l'autorisation demandée.

M. Jozon a la parole contre ces conclusions. La commission a proposé la résolution suivante:

«L'Assemblée nationale, «Vu la lettre adressée au président de l'Assemblée nationale par le général gouverneur de Paris, commandant supérieur de la première division militaire, à la date du 11 juin 1873, autorise le gouverneur de Paris à poursuivre M. Ranc, député de Rhône, de Paris à poursuivre M. Ranc, député de Rhône.»

M. Jozon. — Je viens, au nom d'un certain nombre de mes collègues appartenant à la même opinion que moi, vous présenter quelques réflexions: s'il s'agit de condamner la Commune de Paris nous la condamnons de nous-mêmes. Il s'agit d'autre chose: de notre dignité, de notre indépendance, de la personne de M. Ranc reste complètement étrangère à la question que nous allons examiner. (Bruit à droite.) Il s'agit d'une pure question de principes. Un député ne peut être poursuivi qu'après l'autorisation de l'Assemblée. Nous ne devons pas être jugés, nous ne devons pas même nous transformer en chambre de mise en accusation pas plus qu'en cour d'assises.

C'est une œuvre judiciaire pour laquelle nous ne sommes pas compétents. Nous devons nous demander s'il existe un intérêt public, général qui nous pousse à accorder ou à refuser l'autorisation qui nous est demandée. Mais nous ne devons pas nous guider par un intérêt politique.

Il faut que l'Assemblée se décide d'après des motifs d'intérêt d'ordre judiciaire et non d'après des motifs d'ordre politique. L'immunité ne doit pas nous couvrir dans le premier cas, mais nous ne devons pas l'être par la seule raison que nous sommes députés.

La poursuite est elle fondée sur des motifs d'ordre purement judiciaire, nous devons accorder l'autorisation. Si elle est fondée sur d'autres motifs, nous devons la refuser. (Bruit à droite.)

M. le président. — Je demande à l'Assemblée de se décider sur les motifs qui ont été présentés par le rapporteur. Je dis qu'on doit la refuser quand le mobile de la poursuite n'est pas un mobile politique. (Mouvement.)

Telle était l'opinion de M. de Vatimesnil à propos d'une demande d'autorisation de poursuites contre M. de Vatimesnil à propos de l'insurrection du 13 juin 1849.

M. de Vatimesnil prenait la question de plus haut que le rapport que nous avons aujourd'hui.

A cette époque, MM. Victor Lefranc et Jules Grévy parlaient dans le même sens que M. de Vatimesnil. Ils disaient pas plus que M. de Vatimesnil que nous couler de poursuites judiciaires, ou poursuivis des députés parce qu'ils étaient gérants dans l'ordre politique. C'était encore d'ailleurs l'opinion du rapport de M. Claude à propos de l'autorisation de poursuites demandée contre M. de Kérizot. L'autorisation était accordée sans peine, parce que la poursuite n'était pas pour but d'éloigner le député de son mandat électif.

Tels n'ont pas été les motifs de l'autorisation de poursuites actuelles.

Il faut aussi faire une distinction entre ceux qui ont pris part à l'insurrection. Il y en a qui ont voulu faire de la conspiration et qui sont séparés de la Commune de Paris quand la conspiration a été reconnue impossible.

Les conseils de guerre ont agi d'une manière éminemment pour faire la séparation des degrés. Quelques individus ont été déclarés innocents; d'autres n'ont subi que 3 ou 6 mois de prison. M. Ulysse Parent a été déclaré innocent dans des conditions aussi graves que celles où se trouve M. Ranc. Pourquoi a-t-on tant tardé à poursuivre M. Ranc? Serait-ce parce qu'il a été nommé député?

Une voix à gauche. — Malheur aux députés.

M. Jozon. — La commission devait se décider seulement d'après l'ordre judiciaire. Elle a refusé de se laisser surprendre par des motifs de retard.

La commission n'a pas voulu rechercher les motifs de retard dans le passé ni de poursuivre dans le présent. Nous voulons, en conséquence, faire des réserves pour accorder l'autorisation de poursuites jusqu'à de plus amples explications.

M. de la Boulaye. — M. Jozon a dit qu'il ne faut pas se laisser surprendre par des motifs de retard. Je dirai la même et celle d'un grand nombre de mes amis pour l'accorder. La justice est au-dessus de la politique. M. Ulysse Parent a été poursuivi et a été acquitté. M. Ranc peut être acquitté, mais il doit être poursuivi comme M. Ulysse Parent.

Il n'y a ici ni triomphe, ni défaite pour personne, il y a la justice pour tous. (Bruit à gauche.)

M. le président. — M. Cazot a demandé la parole, et lors même qu'on le demanderait la clôture. (Bruit à gauche.) On ne saurait se méprendre sur la portée de ces paroles. M. Cazot se réserve le droit de parler à M. Cazot pour un contre-projet, même si la clôture était demandée.

Voie à gauche. — Elle n'était pas demandée.

M. le président. — La parole est à M. Cazot.

M. Cazot prend la parole. L'orateur demande à insister sur un point qui n'a pas été abordé par les orateurs précédents.

Il s'agit de savoir: «Les motifs qui ont déterminé la justice militaire à suspendre son action durant deux ans.»

Les motifs qui la déterminent à reprendre son action à l'heure qu'il est.

Cette question, dit l'orateur, intéresse directement l'honneur de deux gouvernements, car c'est une question politique au premier chef. (Dénégations à droite.)

L'orateur rappelle les faits qui se sont passés au sujet de M. Ranc, dit qu'il est intervenu par l'autorité militaire, puis laisse en liberté par cette même autorité.

L'orateur rappelle ensuite qu'une enquête avait été demandée par la minorité de la commission sur la question de savoir si le gouvernement précédent était intervenu pour empêcher les poursuites.

Pourquoi la commission n'a-t-elle pas cru devoir ordonner cette enquête? En présence d'une question où des intérêts aussi graves sont en jeu, il importait pourtant de faire la lumière aussi complète que possible. Il importait de tirer au clair la question de savoir jusqu'à quel point la presse officielle a raison lorsqu'elle déclare que c'est moins M. Ranc, que c'est M. Thiers que l'on veut atteindre. (Mouvement.)

La presse l'a déjà dit et elle le répètera demain. C'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

Rappelez-vous les interpellations de M. Raoul Duval et la séance solennelle du 20 décembre 1872.

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est-il vrai qu'une demande a été faite?

L'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, qui tenait les sceaux (rires), répond négativement. M. de Larcy a maintenu les mêmes affirmations.

Ainsi le retard dans les poursuites ne s'explique point alors par les influences gouvernementales de cette époque. La justice militaire alors n'a donc pas considéré qu'il y eût lieu de poursuivre M. Ranc. M. Marguier a interrogé un honorable général de brigade qui lui a répondu: M. Ranc n'a pas été poursuivi parce qu'on n'a pas considéré qu'il y eût lieu de le poursuivre. (Mouvement.)

A cette époque, c'est pas M. Ranc qui est accusé, c'est M. Thiers. (Mouvement.)

L'orateur rappelle les faits de cette séance.

M. de la Rochette demande si une demande d'autorisation de poursuites a été formulée par l'autorité militaire.

L'honorable général de Cissey répond que non.

L'honorable comte d'Aboville précise les dates: à la date du 5 septembre, est

